

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
Mme Irles, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 3

Après l'alinéa 177 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« 13° *octies A* Dans le premier alinéa de l'article L. 5426-5, après les mots : "aux travailleurs privés d'emploi", sont insérés les mots : ", de la prime de retour à l'emploi mentionnée à l'article L. 5133-1 et de la prime forfaitaire mentionnée à l'article L. 5425-3" ;

« 13° *octies B* Après le mot : "peuvent", la fin du 3° de l'article L. 5426-9 est ainsi rédigée : ", à titre conservatoire, suspendre le versement du revenu de remplacement ou en réduire le montant" ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de compléter l'article L. 5426-5 afin que la prime forfaitaire pour reprise d'activité et la prime de retour à l'emploi soient couvertes par la nouvelle rédaction conformément à la rédaction de l'article L. 365-3 de l'ancien code.

Il convient également de réécrire le 3° de l'article L. 5426-9 car, selon l'article L. 351-18 de l'ancien code, les organismes gestionnaires de l'assurance chômage ne sont pas compétents pour supprimer le versement du revenu de remplacement, mais seulement le suspendre à titre conservatoire (la décision administrative de suppression relève de la seule compétence de l'État).